

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 275

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation situé sur le domaine privé de la commune avec M. Charlet Bruno

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que le logement, situé 44 avenue de l'Etang Neuf à Marcoussis, se situe sur le domaine privé de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation situé dans le domaine privé avec Monsieur Chauveau Davy pour le logement situé au 44 avenue de l'Etang Neuf à Marcoussis.

ARTICLE 2

La convention s'étend du 14 janvier 2023 au 13 janvier 2024 Monsieur Bruno Charlet payera à la Commune un loyer mensuel de 620,72 euros.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Olivier Thomas

